

## ARRETE DU MAIRE 2025

#### N° 57-2025

# REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

RUE DU VIEUX VILLAGE

Réparation de câble fibre optique

### Le Maire de la Commune de Jonquerettes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2;

Vu le code de la route et notamment l'article R 411.8;

Vu l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** la demande d'arrêté de circulation de M. HAMOU Karim en date du 3 octobre 2025 de l'entreprise TCS – impasse des Accacias – 13160 CHATEAURENARD pour le compte d'ORANGE.

**CONSIDERANT** qu'à l'occasion des travaux de réparation de câble fibre optique ; des accidents pourraient s'y produire si la circulation et le stationnement n'y étaient pas réglementés.

### **ARRÊTE**

Article 1 : L'entreprise TCS est autorisée à effectuer les travaux cités ci-dessus.

Article 2 : Les travaux débuteront le lundi 6 octobre 2025 pour une durée de 7 jours.

<u>Article 3</u>: Pendant la durée des travaux, le stationnement et la circulation y seront réglementés, une signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise en fonction des conditions d'occupation des voies communales :

- Des panneaux devront annoncer le début et la fin du chantier,
- Chantier empiétant sur la chaussée. Le rétrécissement de la chaussée sera régi par des dispositions de circulation alternée manuellement,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- · Le dépassement sera interdit,
- Tous les moyens seront mis en place par l'entreprise pour assurer la circulation et la sécurité des usagers.

Article 4 : Le permissionnaire sera responsable, de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 5: Les droits des tiers sont et deméurent expressément réservés.

Article 6:

M. le Maire de la commune de Jonquerettes,

Madame le commandant de la Gendarmerie de St Saturnin les Avignon,

L'entreprise TCS

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Jonquerettes, le 03 octobre 2025

LEGARDE

Le Maire,

Daniel BEI

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa publication électronique.

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes (30941) 16 avenue Feuchères – CS 88010 – cedex 9, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite du rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Publié le